

Règlement officiel

L'Aérotrefle 2026

Article 1. Définition – Organisation

Le Véloclub de France (ci-après l'« Organisateur ») association loi 1901 déclarée le 04 février 2015 à la sous-préfecture du Finistère sous le numéro W291006523 organise en 2026, sauf cas de force majeure, ou interdiction administrative, un défi d'ultracyclisme non chronométré et non classant dénommé « L'Aérotrefle ». Ce défi consiste à parcourir en totale autonomie, une, deux, trois ou quatre boucles de 200 kilomètres. Soit 200, 400, 600 ou 800 kilomètres. Les points de départ et d'arrivée de chaque boucle seront localisés à La Bohalle 49800 Loire-Authion. Les parcours sont fixés par l'Organisateur.

L'Aérotrefle est une épreuve indépendante, non soumise à une organisation fédérale, et hors championnat ou calendrier fédéral pour l'année 2026.

Article 2. Conditions de participation

L'Aérotrefle est ouvert à tous les vélomobilistes et ultra-vélomobilistes débutants ou confirmés ayant 18 ans révolus le jour du départ de l'épreuve (jeudi 8 mai 2026).

Les participants possédant une licence délivrée par une fédération autorisant la pratique du cyclisme en compétition (FFC ; FSGT, UFOLEP, FFT, FFCT), devront fournir impérativement la photocopie de leur licence en cours de validité au jour de l'épreuve.

Les autres participants (non-licenciés, licenciés d'une autre fédération que celles citées et licenciés des fédérations de pays étrangers) devront impérativement fournir un certificat médical original de non contre-indication à la pratique de l'ultracyclisme datant de moins d'un an au jour du départ.

Les participants devront fournir ledit certificat médical lors de l'inscription. Les bulletins d'inscription sont à télécharger sur le site du vélomobile club de France <https://www.velomobileclubdefrance.com> et à envoyer par mail velomobileclubdefrance@laposte.net. A défaut de présenter ce certificat médical, l'Organisateur considérera l'inscription du ou des participants défaillants comme non valable et pourra refuser le départ de l'épreuve, sans remboursement des droits d'inscription.

L'Organisateur rappelle que l'ultracyclisme nécessite une endurance minimale à l'effort qui doit être appréciée médicalement. La présentation d'un certificat médical daté de moins d'un an au jour du départ, et mentionnant que le participant ne relève pas de contre-indication à la pratique de l'ultracyclisme en compétition est une condition impérative de validité à l'inscription. Les licenciés, quelles que soient les fédérations sportives, devront justifier de ce-dit certificat médical.

Afin de faciliter les démarches, l'Organisateur met à disposition de tous les participants (français et étrangers) un

certificat type prérempli, téléchargeable sur son site internet.

Les auto-certifications ou questionnaires de santé ne sont pas acceptés. Il en est de même pour les PPS (Parcours de Prévention Santé) proposés par la FFA ou les Préventions Santé (module santé de la FFC).

En conséquence, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique, non mentionnée dans le certificat médical précité établi par le médecin du participant. En cas de déficience physique révélée, il appartiendra au participant d'en informer par écrit l'Organisateur en amont de l'épreuve et d'en assumer les éventuelles conséquences pour lui-même.

L'Organisateur pourra alors refuser l'inscription du participant, sans obligation de remboursement.

Article 3. Matériel

Seul, les vélomobiles avec ou sans assistance électrique sont autorisés à participer à ce défi. Les vélomobiles à assistance électrique seront clairement identifiés par des plaques de cadre spécifiques.

Article 4. Parcours

Les parcours fixés par l'Organisateur ont été tracés pour des vélomobilistes dans le respect du code de la route, sur routes asphaltées et ouvertes à la circulation. Il a été reconnu à plusieurs reprises en voiture, puis à vélomobile par l'Organisateur dans les conditions de timing identiques à l'épreuve. Un point de ravitaillement est installé à l'arrivée de chaque boucle.

Les boucles de 200km seront parcourues en partant de la boucle ouest puis la boucle nord, la boucle est et pour finir la boucle sud.

L'Aérotrefle se déroulant en extérieur et sur des routes ouvertes à la circulation, l'Organisateur pourra être amené à reporter la date, ou annuler l'épreuve en fonction des conditions météorologiques, par souci de sécurité des participants et encadrants. L'équipement du vélomobiliste est libre (dans le respect du règlement). Cependant une liste de matériel obligatoire sera envoyée à chaque participant dans le manuel de l'épreuve quelques semaines avant le départ, et devra être respectueusement respectée sur toute la durée de l'épreuve. L'Organisateur rappelle que les participants devront porter un dispositif de signalisation lumineuse avant et arrière conforme aux règles en vigueur du code de la route. La plaque de cadre numérotée remise la veille du départ sera impérativement fixée et visible de chaque côté du vélomobile.

Article 5. Règles générales de l'épreuve

L'Organisateur rappelle que L'Aérotrefle est un défi sportif personnel et n'est en aucun cas une course ou une recherche spécifique de performance.

Article 6. Inscriptions

Sauf dispositions contraires spécifiques, les inscriptions à l'épreuve L'Aérotrefle se font exclusivement par le bulletin d'inscription à télécharger sur le site du vélomobile club de France

<https://www.velomobileclubdefrance.com> et à envoyer par mail à velomobileclubdefrance@laposte.net dans la limite des places disponibles.

Le nombre de places disponibles est fixé à 99 toutes catégories confondues.

Les tarifs d'inscription sont les suivants :

-Participants ayant une licence comme précisé à l'article 2 et/ou adhérent au Véloclub de France: 40€.

-Participants n'ayant pas de licence: 45€.

Lors de l'inscription, le participant précisera sur son bulletin le nombre de boucles de 200 km qu'il envisage de parcourir.

Le paiement sera effectué directement lors de l'envoi du bulletin d'inscription.

Une fois la procédure d'inscription et de paiement validée, le participant recevra une confirmation d'inscription et de paiement. Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement par l'Organisateur pour quelque motif que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure, l'organisateur pourra prendre en considération d'éventuelles demandes de prise en charge de remboursement dûment justifiées.

Aucun transfert d'inscription entre participant n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne sans l'accord écrit de l'Organisateur, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Par son inscription, chaque participant autorise l'Organisateur, à mentionner son nom dans tout support inhérent à la communication avant, ou après l'épreuve.

Article 7. Retrait des plaques de cadre.

Les participants pourront retirer leur plaque de cadre sur le site de départ de l'événement, le mercredi 07 mai 2026 de 10h00 à 20h00.

Les plaques de cadre seront remises sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Le retrait de la plaque de cadre d'un participant par un tiers sera possible sur présentation de la pièce d'identité avec accord écrit de l'Organisateur.

Aucune plaque de cadre ne sera envoyée par voie postale. Toute affectation de numéro au participant est ferme et définitive.

En cas d'empêchement dûment justifié (éloignement géographique, engagements professionnels, pas de tiers de confiance...), la plaque de cadre pourra, par exception, être remise, le jour de l'épreuve aux participants en ayant fait la demande par écrit auprès de l'Organisateur.

En tout état de cause chaque participant devra se présenter le jour du départ avec ses plaques de cadre fixées et visible sur les côtés de son vélomobile. A défaut, l'Organisateur pourra lui refuser l'accès à la zone de départ.

Article 8. Sécurité

La distance et la topographie ne permettant pas un fléchage du parcours, le participant devra se guider à l'aide de son propre GPS sur toute la durée de l'épreuve.

Les participants devront se conformer au règlement de l'épreuve, à défaut ils s'exposent à une exclusion à titre définitif par l'Organisateur. En cas de refus ou cas de non-respect du règlement, l'Organisateur décline toute responsabilité à l'égard du participant contrevenant.

L'épreuve étant non chronométrée, le dispositif de sécurité demeurera en place,

jusqu'à l'arrivée du dernier participant dans le temps maximum imparti.

L'Aérotrefle étant un défi personnel en mode Bike Packing, toute aide ou assistance hors organisation est formellement interdite durant l'épreuve.

Un participant qui bénéficierait d'une aide volontaire extérieure avérée par l'Organisateur serait exclu de manière définitive sans préavis.

Article 9. Médical

En cas de chute, d'accident ou de besoin médical, l'Organisateur joindra les autorités compétentes les plus proches pour porter secours au participant.

L'Organisateur sur avis médical pourra décider, en cours d'épreuve, de la mise hors épreuve d'un participant.

Article 10. Départ

Le départ sera donné à 6 h le 08 mai 2026 pour les vélobicycles sans assistance électrique.

Pour les vélobicycles à assistance électrique le départ sera donné à 6h30 le 08 mai 2026.

Chaque participant est tenu de respecter l'horaire de son départ. A défaut, le participant se verra proposer une éventuelle alternative par l'Organisateur.

Article 11. Durée de l'épreuve / Barrière horaire

Les participants à *L'Aérotrefle* sont informés que l'épreuve est non chronométrée et non classante. Pour autant, les participants sont informés et acceptent que pour des raisons de sécurité, les temps maximums fixés par l'Organisation, soient de :

-200 km : arrivée avant 19h30 le 08 mai 2026.
-400 km : arrivée avant 9h00 le 09 mai 2026.
-600 km : arrivée avant 22h00 le 09 mai 2026.
-800 km : arrivée avant 12h00 le 10 mai 2026.

Les participants acceptent par leur inscription, le respect de cette barrière horaire, aussi, dans l'hypothèse où le participant n'aurait pas achevé le parcours dans le temps imparti par l'Organisation, il consent expressément à ce qu'il soit mis un terme à son défi. Le ou les participants hors cadre horaire seront alors informés par l'Organisateur et devront assurer leur retour par leur propre moyen. Dès lors qu'un participant sera mis hors-épreuve, il sera alors sous sa propre responsabilité.

Article 12. Classement

Pour des raisons de sécurité, l'Organisateur n'établira aucun classement (ni général, ni scratch, ni par catégorie).

L'Organisateur pourra toutefois diffuser une liste nominative des participants (Finishers) ayant achevé chaque parcours dans sa totalité et dans le temps maximum imposé.

Article 13. Récompenses

L'Aérotrefle étant une épreuve essentiellement axée sur la convivialité, l'Organisateur procèdera à la remise de récompenses à l'arrivée, de manière identique à tous les Finishers.

Aucune récompense non récupérée ne sera envoyée par l'Organisateur à l'issue de l'épreuve.

Article 14. Respect de l'environnement

L'Aérotrefle est une épreuve ayant vocation au respect de la nature et des lieux traversés. En conséquence, l'Organisateur entend veiller à un strict respect de l'environnement ; aussi chaque participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels.

Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et sur tout le parcours.

Les participants devront veiller à conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 15. Sanctions

Conformément au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'Organisateur, notamment dans les cas suivants :

-Non-respect de l'esprit sportif et « Fair-play » de *L'Aérotrefle*,

-Non-respect des consignes de sécurité de l'Organisateur,

-Situation de fraude (aide extérieure, itinéraire non respecté, ...),

-Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes.

- Non-respect de l'environnement,

Il est rappelé que dans le cas du non-respect de l'un de ces points du règlement, la mise Hors-épreuve sera appliquée par l'Organisateur.

Article 16. Lutte anti-dopage

Les participants de *L'Aérotrefle* s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions relatives aux contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment des articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 17. Assurances

Tous les participants seront assurés dans le cadre de l'épreuve à partir du moment où ils auront signé un bulletin d'inscription, fourni un certificat médical de moins d'un an au jour du départ, et reçu une plaque de cadre portant leur numéro de participant.

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation de *L'Aérotrefle* et de tous les participants à l'épreuve. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de *L'Aérotrefle*. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants inscrits respectant le règlement. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif de ladite assurance peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident + Rapatriement :

Tous les participants de *L'Aérotrefle* sont couverts par l'Organisateur durant toute la durée de l'épreuve, par un contrat d'assurance « Assistance aux personnes ». Ce contrat prévoit notamment le rapatriement du participant pour raisons médicales. L'Organisateur s'engage à fournir à tous les participants qui en feraient la demande, le document d'assurance, mentionnant les prises en charges et exclusions, ainsi que les conditions générales valant notice d'information. Il est rappelé qu'en complément les « licenciés » bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport.

Assurance dommage matériel :

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant *L'Aérotrefle*. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'Organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets ou accessoires remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant.

Tout accident ou incident qui surviendrait en dehors de *L'Aérotrefle* ne pourra être couvert que par l'assurance du sinistré.

Aucun recours ne pourra être engagé en cas de vols d'effets personnels, d'effractions, de dégradation ou de vol de véhicule durant le déroulement de l'épreuve.

Article 18. Droit à l'image

De par sa participation à *L'Aérotrefle*, chaque participant autorise expressément l'Organisateur (et/ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser, ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant cède à l'Organisateur, son droit moral et patrimonial au titre de son droit à l'image, pour toute saisie photographique réalisée au cours de l'épreuve, du départ à l'arrivée. Cet abandon de droit à l'image est consenti au titre de la communication de l'épreuve et pourra être utilisé exclusivement dans ce cadre, par l'Organisateur, en vue de prochaines éditions de l'épreuve.

Article 19. CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, chaque participant s'il l'accepte, peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires de *L'Aérotrefle*

Article 20. Décharge de responsabilité

En s'inscrivant et en prenant part à *L'Aérotrefle*, chaque participant accepte que l'Organisateur ne serait être tenu responsable en cas de perte matérielle, d'accident, de blessure ou de maladie.

En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée de *L'Aérotrefle*

Article 21. Cas de force majeure

Si *L'Aérotrefle* devait être annulé pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, les

concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement (en ce compris droits d'inscription ou indemnité éventuellement perçue).

Dans le cas d'une annulation pour raisons météorologiques du départ, un report serait effectif en fonction des éventuelles améliorations.

Dans le cas d'une impossibilité de report dans les heures qui suivent l'annulation du départ, une reprogrammation à une date ultérieure serait proposée aux participants.

Article 22. Acceptation du règlement

La participation à *L'Aérotrefle* implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

L'Organisateur de *L'Aérotrefle* se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité, par l'apposition ci-après de sa signature.

Date :

Nom et Signature ¹ :

« Bon pour accord du présent règlement »

¹ Signature précédée de la mention manuscrite
Paraphe apposé sur chaque page de ce document